

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE (proc de JC COURT), C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de JF DURAND), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Procurations : 4

Votants : 50

Absents : 2

Date de convocation : 05/12/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : D BERAL et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : ZAE des Pradasses à Aubenas : Modification des voies communautaires internes au titre de la compétence Développement économique - Intégration du chemin des Bastides.

Par délibération n°15 du 30/03/2017, le conseil communautaire a déterminé le périmètre des zones d'activités transférées à la CCBA à compter du 01/01/2017.

Ultérieurement et par délibération n°08B du 11/04/2018, il a défini la voirie d'intérêt communautaire et précisé, s'agissant des ZAE communautaires, d'une part que « sont à la charge de la communauté de communes les voies intérieures aux zones communautaires d'activités » et d'autre part que « la communauté de communes procédera aux travaux de création de voiries nouvelles dans le cadre de l'aménagement ou de la requalification de zones économiques ».

Concernant la ZAE des Pradasses, le chemin des Bastides pour partie dans le périmètre de la ZAE est resté voie communale.

Or, les travaux d'aménagement des voies et réseaux de cette ZAE incluent un reprofilage du carrefour d'intersection du chemin des Bastides avec le chemin de la Jardinerie ainsi qu'un élargissement du chemin des Bastides pour permettre une circulation à double sens au droit de l'implantation de la clinique du Vivarais sur environ 69 ml jusqu'à l'accès services desservant les stationnements du personnel au-delà duquel le chemin est rétabli à sens unique.

La section totale du chemin des Bastides incluse dans le périmètre de la ZAE jusqu'en limite de zone représente un linéaire d'environ 95 m, le reste du chemin appartenant au domaine de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'inclure le chemin des Bastides pour partie dans la voirie communautaire sur une longueur d'environ 95 ml correspondant à la section dudit chemin incluse dans le périmètre de la ZAE des Pradasses.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 11 décembre 2020.

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20201210-DEL10122020-04-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020